

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITE
ACCESSOIRE A L'ACTIVITE PRINCIPALE
ANNEE SCOLAIRE * ...2015/2016.....

* Cette autorisation n'est valable que pour la durée de l'année scolaire indiquée.

Je soussigné(e) : NOM : Prénom :

Grade : ... AESH.....

Exerçant mon activité principale : à temps complet à temps incomplet Quotité : _____ %

Etablissement (résidence administrative):

- déclare avoir pris connaissance de la note rectorale relative au cumul
- demande l'autorisation d'exercer l'activité accessoire suivante (1 demande par activité annexe)

Nature : (enseignement, formations, autres « à préciser ») :

Identité de l'employeur :

Nature de l'organisme employeur :

Nombre d'heures : (préciser :hebdomadaires, mensuelles, annuelles) du :au.....

Horaires (si activité régulière) :

Conditions de la rémunération : (taux horaire, mensuelle...) :

description de ces activitésaccessoires :

Partie réservée à l'I.E.N. A.S.H. Demande reçue le :

Je soussigné(e)
(fonctions).....

donne un avis FAVORABLE DEFAVORABLE
L'activité accessoire sollicitée NE PORTANT PAS PORTANT

atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance, à la neutralité du service public exercé à titre principal par le demandeur.

Fait àleSignature de Madame ou Monsieur l'Inspecteur(trice)
de l'IEN ASH

Tout avis défavorable doit être expressément explicité (sur papier libre le cas échéant, le demandeur doit en prendre connaissance en le visant (date et signature)

Partie réservée à la Direction des Services départementaux de l'Education nationale

Autorisation accordée :
 OUI NON

Motivation : (en cas de refus)

A ARRAS le
Le Directeur Académique
et par délégation le Secrétaire Général

Paul-Eric PIERRE

Cumul d'activités
Autorisation préalable obligatoire

Activités concernées	Personnels concernés	Conditions	Durée de l'autorisation	Procédure suivie par l'agent	Suivi administratif
<p>Expertises ou consultation auprès d'entreprises ou d'organismes privés</p> <p>Enseignement ou formation</p> <p>Activités agricoles</p> <p>Travaux ménagers de peu d'importance</p> <p>Aide à domicile à un proche</p> <p>Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale</p> <p>Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un état étranger pour une durée limitée</p> <p>Activité d'intérêt général auprès d'une personne publique ou privée à but non lucratif</p>	<p>Agents non titulaires</p> <p>Fonctionnaires</p> <p>(quelle que soit la quotité de service)</p>	<p>L'activité* doit être compatible avec les obligations de service et ne pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service.</p> <p>* L'activité principale est l'activité statutaire du fonctionnaire ou l'activité qui justifie le recrutement d'un non-titulaire.</p> <p>A contrario, l'activité est réputée accessoire lorsqu'elle ne constitue pas une modalité d'exercice de l'activité principale de l'agent</p>	<p>Renouvelable chaque année</p> <p>L'administration peut s'opposer à la poursuite de l'activité accessoire si elle nuit au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service.</p>	<p>Avant le début de l'activité :</p> <p>Envoi de la demande d'autorisation de cumul d'activité accessoire jointe en annexe revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique direct</p>	<p>L'administration accuse réception de la demande dans un délai de <u>15 jours à réception de celle-ci</u></p> <p>Elle fait connaître sa décision dans un délai d'un mois ou de deux mois s'il est nécessaire de rechercher des informations complémentaires à compter de la réception de la demande</p> <p>Le silence gardé par l'administration dans les délais mentionnés ci-dessus vaut autorisation</p>

Cumul d'activités
Déclaration auprès de l'autorité hiérarchique

Activités concernées	Personnels concernés	Conditions	Durée de l'autorisation	Procédure suivie par l'agent	Suivi administratif
Cumul d'activités publiques	Agents employés à temps incomplet	L'ensemble des activités publiques ne peut excéder un emploi à temps complet	Un an renouvelable	Information chaque année par écrit de toutes les autorités dont ils relèvent de toute activité exercée pour une autre administration	Vérification que la durée totale du travail n'exécède pas un temps complet
Cumul d'activités publiques et d'une activité privée lucrative	Agents employés à temps incomplet (pour une durée inférieure ou égale à la moitié du tps complet)	L'activité doit être compatible avec les dispositions de l'article 432-12 du code pénal (prise illégale d'intérêt) les obligations de service et ne pas porter atteinte au fonctionnement et à la neutralité et à l'indépendance du service	Un an renouvelable	Information préalable chaque année de l'autorité dont l'agent dépend	Vérification de la compatibilité de l'activité privée avec la fonction Peut s'opposer au cumul si cette condition n'est pas respectée
Création ou reprise d'une entreprise industrielle commerciale, artisanale ou agricole	Fonctionnaires, stagiaires ou agents non titulaires	L'activité doit être compatible avec les dispositions de l'article 432-12 du code pénal (prise illégale d'intérêt), avec les obligations de service et ne pas porter atteinte au fonctionnement normal, à la neutralité, l'indépendance du service et à la dignité des fonctions.	Un an renouvelable une fois	Transmission de la demande de renouvellement un mois au moins avant la fin de la première période	Au vu de l'avis de la commission (rendu dans un délai d'un mois ou de deux mois si la recherche d'informations complémentaires est nécessaire) l'autorité se prononce sur le cumul d'activité
Poursuite d'activités au sein d'une entreprise	Fonctionnaires stagiaires ou agents recrutés en qualité de non titulaires	L'activité doit être compatible avec les dispositions de l'article 432-12 du code pénal (prise illégale d'intérêt), les obligations de service et ne pas porter atteinte au fonctionnement normal, et à la neutralité, et à l'indépendance du service et à la dignité des fonctions	Un an renouvelable une fois	Transmettre au ministre (pour un stagiaire), au recteur (pour un contractuel) une déclaration dès la nomination	Au vu de l'avis de la commission (rendu dans un délai d'un mois ou de deux mois si la recherche d'informations complémentaires est nécessaire) l'autorité se prononce sur le cumul d'activité